

PERSONNEL

Service des affaires sociales - secteur retraités

Création de 8 postes d'agent social qualifié 2^{ème} classe pour besoins saisonniers

Période du 1^{er} juin 2006 au 30 septembre 2006

EXPOSE DES MOTIFS

Afin d'assurer le bon fonctionnement des foyers logements des retraités pendant la période des congés annuels et de gérer une éventuelle canicule, il convient de reconduire les dispositions antérieures en procédant au recrutement d'agents temporaires afin de renforcer l'effectif des agents titulaires.

Cette mesure est rendue possible en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois.

En conséquence, je propose la création de 8 postes d'agent social qualifié 2^{ème} classe pour besoins saisonniers :

- 1 poste pour la période du 1^{er} au 30 juin 2006 et du 1^{er} au 30 septembre 2006
- 1 poste pour la période du 19 au 30 juin 2006
- 2 postes pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2006
- 4 postes pour la période du 1^{er} au 31 août 2006

Coût de ces postes pour les périodes indiquées : 18 252,03 €.

Les crédits sont inscrits au budget communal 2006, chapitre 012.

PERSONNEL

Service des affaires sociales - secteur retraités

Création de 8 postes d'agent social qualifié 2^{ème} classe pour besoins saisonniers

Période du 1^{er} juin 2006 au 30 septembre 2006

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 alinéa 2 relatif au recrutement des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier,

vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

considérant qu'il est nécessaire de renforcer l'équipe des agents sociaux titulaires dans les foyers logements de retraités et ce, afin d'assurer la continuité du service public,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 36 voix pour et 5 voix contre)

ARTICLE 1 : DECIDE la création de 8 postes d'agent social qualifié 2^{ème} classe non titulaire affectés dans les foyers logements des retraités pour besoins saisonniers :

- 1 poste pour la période du 1^{er} au 30 juin 2006 et du 1^{er} au 30 septembre 2006
- 1 poste pour la période du 19 au 30 juin 2006
- 2 postes pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2006
- 4 postes pour la période du 1^{er} au 31 août 2006

ARTICLE 2 : PRECISE que ces agents bénéficieront d'une rémunération mensuelle calculée par rapport à l'indice brut : 274, indice réel majoré : 276.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal, chapitre 012.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 19 MAI 2006